

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2022 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le 1^{er} décembre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. SAHLI Sadreddine - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme PAWLAK Corinne - M. COLLET Éric - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - M. ROLI Jordan - Mme DEMORTIER Léa - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme GERARD Séverine.

ETAIT EXCUSEE ET REPRESENTEE (1)

Mme ANSART Mélanie donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie

ETAIT ABSENT (1)

M. WALLERAND Jérémy

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. WALLOT Geoffrey est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Election de Monsieur Eric COLLET au poste de 7^{ème} adjoint, en remplacement de Monsieur Sadreddine SAHLI, démissionnaire

Monsieur Sadreddine SAHLI a manifesté sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au maire, pour raison professionnelle, son activité très prenante et chronophage de chef d'entreprise ne lui permettant plus d'exercer sa mission de la manière aussi optimale qu'il le souhaiterait. Il désire cependant continuer à siéger au sein de l'assemblée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur SAHLI demande à Monsieur le Maire, qui lui accorde, la permission de s'exprimer.

Il remercie Monsieur le Maire pour sa confiance accordée, mais aussi pour sa rigueur et son exigence, qui contribuent à la bonne marche des affaires de la commune, les membres de sa commission « Commerce, Artisanat et Développement économique » pour leur investissement dans les projets mis en place et les actions menées, l'ensemble des élus en général, ainsi que les membres du personnel sur lesquels il a toujours pu compter. Il ajoute que dans la mesure du possible il essaiera d'épauler et d'aider son successeur.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur SAHLI pour son investissement, pour les beaux projets développés et mis en place avec sa commission, comme les marchés nocturnes à la renommée grandissante, très appréciés des commerçants et de la population.

Afin de pourvoir le poste laissé vacant, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Léa DEMORTIER et Monsieur Jordan ROLI.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Eric COLLET au poste de 7^{ème} Adjoint et demande à l'ensemble des membres du conseil s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidatures.

Tous les conseillers municipaux présents ont participé au scrutin qui s'est déroulé selon les formes prescrites par la loi.

A la fin des opérations de vote, les deux assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement qui a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Avec 23 voix, Monsieur Eric COLLET est proclamé adjoint avec pour délégation l'Environnement, la Propreté et l'Ecologie.

Monsieur le Maire l'installe immédiatement dans ses fonctions, le félicite et lui remet l'écharpe et l'insigne de Maire-Adjoint.

Considérant que la fonction de deuxième conseiller délégué, exercée par Monsieur Eric COLLET est devenue vacante, Monsieur le Maire décide de la pourvoir en désignant Monsieur Matthieu LIENARD, conseiller délégué au Commerce, à l'artisanat et au développement économique.

Après un échange de remerciements et de félicitations, l'ordre du jour reprend.

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2022/42 : Souscription d'un contrat avec API RESTAURATION, pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas pour le centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires de la Toussaint du 25 octobre au 2 novembre 2022 inclus, selon les conditions tarifaires suivantes :

	€ HT	€ TTC
REPAS ENFANT	2,63 €	2,77 €
REPAS ADULTE	2,99 €	3,15 €
FORFAIT PERSONNEL (6H30/JOUR)	1.014,56 €	1.217,47 €

2022/43 : Souscription d'un contrat avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, pour un spectacle jeune public « Le sculpteur de ballon » par la Compagnie Bonnes Intentions, à l'occasion du Marché de Noël, le Samedi 10 Décembre 2022, pour un montant TTC de cinq cent quatre-vingt-quatre euros quarante-sept centimes (584,47 €).

Pas de remarques

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2022

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

4. Délibération n° 2022/106 - Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2022 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé que le service d'Aide à Domicile participe à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2022, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTE** le remboursement des dépenses courantes 2022 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

5. Délibération n° 2022/107 - Délibération budgétaire modificative 2022/03 – Budget principal

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux finances, qui détaille chaque section, investissement et fonctionnement. Elle s'enquiert au fur et à mesure des éventuelles questions.

Afin de prendre en compte, en dépenses et en recettes, les travaux réalisés en régie pour la rénovation des logements d'urgence et de régulariser un trop perçu de taxes d'aménagement, la délibération budgétaire modificative n° 2022/03 ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opérations financières	10 928,99	Opérations financières	10 928,99
Dotations, fonds divers et réserves	10 928,99	Dotations, fonds divers et réserves	10 928,99
10226.01 : Taxe d'aménagement	10 928,99	10226.01 : Taxe d'aménagement	10 928,99
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		021 - opérations d'ordre	26896,23
21312.01 : Bâtiments scolaires	26 896,23	021.01 : Virement de la section de fonctionnement	26 896,23
Total Dépenses d'investissement	37 825,22	Total Recettes d'investissement	37 825,22
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 - opérations d'ordre	26 896,23	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	26 896,23
023.01: Virement à la section d'investissement	26 896,23	722.01: immobilisations corporelles (travaux en régie)	26 896,23
Total Dépenses de fonctionnement	26 896,23	Total Recettes de fonctionnement	26 896,23
Total Dépenses	64 721,45	Total Recettes	64 721,45

La délibération budgétaire n° 2022/03 est **ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix).

6. Délibération n° 2022/108 - Convention d'objectifs et de financement – Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA)

Par délibération du 1^{er} Décembre 2021, en prévision du renouvellement de la convention LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal avait confirmé son engagement à renouveler la convention ALSH dans des conditions identiques.

La nouvelle convention établie par la CAF, reçue le 31 octobre dernier, a été communiquée aux conseillers.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) décide d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles LEA », valable du 01/01/2022 au 31/12/2024, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Délibération n° 2022/109 - Convention Territoriale Globale (CTG) – Détermination du bassin de vie – Grille tarifaire LEA

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans le lancement de la procédure d'élaboration de la CTG, en partenariat avec la CAF et la CAVM, afin de continuer à bénéficier des remboursements des prestations menées (Accueil Collectif de Mineurs, Délégation de Service Public pour les Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants) et les prétentions futures (modification des ACM, pause méridienne,)

En amont de la signature de la CTG à l'échelle communautaire, la commune de Crespin a souhaité mener dès maintenant un travail de réflexion avec les communes de Thivencelle et Saint-Aybert, tout d'abord pour montrer leur implication dans le nouveau dispositif mis en place par la CAF, et ensuite pour optimiser leurs actions envers la petite enfance, l'accueil enfance-jeunesse, ...

Les trois communes menant déjà des actions en commun dans d'autres domaines, et pour ne pas se voir imposer un rattachement qui ne leur conviendrait pas, ce regroupement formerait leur « bassin de vie ».

Aussi, par souci de cohérence et d'égalité, les grilles tarifaires modulées en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants de la même famille accueillis doivent être uniformisées. Par ailleurs, les familles des trois communes formant le « bassin de vie » seront exemptes de frais d'inscription. En revanche, une participation « repas – goûter » sera demandée.

Pour information, la Commission « Jeunesse » réunie le 29 Novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La grille tarifaire ci-dessous est proposée à l'acceptation du Conseil Municipal.

TYPE D'ACCUEIL			
Tarifs applicables pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant – A partir du 3 ^{ème} enfant 0,05 € de réduction pour tous les enfants de toute tranche			
Quotient Familial	Mercredi Samedi	Vacances Février – Printemps – Été - Toussaint	Séjours Accessoires
0-369 €	0,25/h	0,25/h	0,25/h
de 370 à 499 €	0,35/h	0,35/h	0,35/h
de 500 à 700 € inclus	0,45/h	0,45/h	0,45/h
> à 700 €	0,55/h	0,55/h	0,55/h
Repas fourni par l'ALSH "oui ou non"	non	2,50 €/repas	2,50 €/repas
FRAIS D'INSCRIPTION			
Crespin Thivencelle Saint-Aybert	non	non	non
Autres Communes	1 €/jour/enfant	1 €/jour/enfant	1 €/jour/enfant
GARDERIE			
Du matin	non	1 €/jour/enfant	non
Du soir	non	1 €/jour/enfant	non

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande la possibilité de scinder le vote en deux phases, la première pour l'acceptation de la définition du bassin de vie, la seconde pour l'adoption de la grille tarifaire.

Monsieur le Maire et les membres de l'assemblée acceptent cette proposition.

Après délibérations,

- Sur la définition du bassin de vie, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal **accepte** le principe de regroupement des trois communes de Crespin, Thivencelle et Saint-Aybert ;
- Sur l'adoption de la grille tarifaire, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour – 5 abstentions : Estelle BRONSART, Léa DEMORTIER, Philippe DE NOYETTE, Nathalie CABAREZ, Ingrid DEHON) le Conseil Municipal **valide** la grille tarifaire.

8. Délibération n° 2022/110 - Convention de location des salles communales – Cautions – Participation « Chauffage » – Divers forfaits : propreté de la vaisselle – nettoyage des locaux et abords – respect du tri sélectif

La convention de location des salles communales, signée entre la collectivité et les preneurs a été amendée pour y insérer cautions et forfaits répondant davantage aux problématiques rencontrées (propreté des lieux et de la vaisselle, dégradation, etc...), avec une participation « chauffage » compte-tenu de la flambée du coût de l'énergie. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Nathalie CABAREZ demande si un forfait « chauffage » sera appliqué aux associations lorsque la salle est mise à leur disposition gratuitement. Monsieur le Maire lui répond que ce qui est gratuit, reste gratuit, donc sans forfait « chauffage ».

Après délibération, à la majorité des suffrages exprimés (23 pour – 3 abstentions : Philippe DE NOYETTE – Nathalie CABAREZ – Ingrid DEHON), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de location des salles communales, valide les montants des cautions, des forfaits et de la participation « chauffage » comme suit :

		Salle des Fêtes	Autres salles
Caution		1.000 €	500 €
Participation « Chauffage » (D'octobre à avril en période de chauffe)		90 €	60 €
Forfaits (Applicables en cas de non-respect du nettoyage du matériel)	Vaisselle	50 €	50 €
	Sols – murs	90 €	90 €
	Toilettes	50 €	50 €
	Vitres	50 €	50 €
	Cuisine	50 €	50 €
	Tables/ chaises	50 €	50 €
	Abords	50 €	50 €
	Tri sélectif	50 €	50 €
<i>Toutes les dégradations occasionnées au bâtiment (portes, murs, carrelages, etc...) seront facturées suivant le montant du devis des travaux</i>			

9. Délibération n° 2022/111 - Liste des emplois permanents – Création d'un emploi permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

Par délibération du 6 Octobre 2022, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15, pour les besoins de coordination des dossiers de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les activités du service « Jeunesse » et validé la nouvelle liste des emplois permanents de la Commune.

Or, l'emploi relève de la filière animation et d'un cadre d'emploi de catégorie B.

Il y a donc lieu de modifier la liste des emplois permanents dans ce sens, en annulant la délibération du 6 octobre 2022 et en créant par l'adoption d'une nouvelle délibération un poste d'animateur à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15.

En application de l'article L.332-8-5° du CGCT, l'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans (renouvelable 3 ans), en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des conditions particulières exigées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, l'expérience professionnelle,

Accepté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

10. Délibération n° 2022/112 - Clos des Verriers – Vente d'une partie de la parcelle AK 412 – Projet de construction SIGH

Par délibération du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de céder à SIGH la parcelle AK 481 (partie pour 959 m²) au prix de 65.000 € et les parcelles AK 411 et 414 (639 m²) à l'euro symbolique, dans le cadre de deux projets immobiliers, le premier un programme de construction de 6 logements en béguinage et réalisation d'emplacements de stationnement et le second un immeuble collectif de 8 logements (reprise de leur programme de 2018 abandonné à l'époque).

Lors de la présentation des projets par SIGH, Monsieur le Maire avait insisté pour que les locaux techniques (à poubelles et à vélos) soient sortis des bâtiments principaux et construits en annexes, pour éviter les nuisances olfactives et sonores. La SIGH a accepté la demande de Monsieur le Maire.

Or, il s'avère que pour réaliser les annexes et les places de stationnement, celles-ci devraient empiéter en partie sur la parcelle AK 412, actuellement à destination de trottoirs et voirie, sachant qu'à terme le cheminement piétonnier et les espaces verts du béguinage 6 logements seront rétrocédés à la ville (99 m²).

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil municipal accepte de céder 56 m² de la parcelle AK 412 à SIGH à l'euro symbolique (34 m² pour le projet collectif 8 logements et 22 m² pour le projet Béguinage) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent dont l'acte notarié.

11. Délibération n° 2022/113 - Prolongation d'un an du bail emphytéotique accordé à l'Association ESPOIR pour la gestion des logements sis 6 à 22 bis Rue du Moulin

Par délibération du 30 Septembre 1998, le Conseil Municipal avait confié les travaux de réhabilitation des 10 logements de la ZIF (Zone d'Intervention Foncière) Rue du Moulin à l'Association ESPOIR d'Escautpont et autorisé Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant, avec ladite association, pour une durée de 20 ans.

Arrivé à échéance en 2020, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé par délibération de prolonger le bail pour une durée de 2 ans, aux conditions initiales, afin que l'association redéfinisse d'ici là les modalités du nouveau bail, en fonction des effets du plan de relance économique initié par Monsieur le 1^{er} Ministre, mais dont les critères exacts d'éligibilité aux subventions n'étaient pas encore connus.

Entre deux, la crise sanitaire de la COVID s'est installée, rallongeant inévitablement les délais dédiés à l'accomplissement des formalités requises. A ce jour, le dossier est toujours en cours.

L'Association ESPOIR sollicite une nouvelle prolongation d'un an, pour retravailler sur le bail, sur les demandes de subventions et sur les travaux de rénovation et de mise aux normes des logements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) de prolonger, aux conditions actuelles et pour une durée d'un an, le bail emphytéotique accordé à l'association ESPOIR, qui disposera de ce délai pour finaliser et présenter à la commune son nouveau projet de bail.

12. Délibération n° 2022/114 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du PLUi de Valenciennes Métropole avant mise à l'enquête publique

Par arrêté n°39-22 en date du 20 octobre 2022, le Président de Valenciennes Métropole a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En amont de l'enquête publique prévue début 2023, et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis pour avis aux communes et Personnes publiques Associées.

La commune de CRESPIEN est concernée par :

- La suppression d'un élément de patrimoine bâti remarquable, avec le retrait de la liste des fiches « Patrimoine » de la chapelle située 34 Rue Léon Strady, qui n'a pas de caractère historique (chapelle privée familiale construite début du 20^{ème} s.)
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales : dérogation à la brique, toitures, clôtures ;
 - Règlements de secteurs : précisions sur les commerces
 - Règlement de la zone N : précisions sur les conditions d'implantation de la sous-destination *terrains de camping et stationnement de caravanes*.

Le Conseil Municipal a pu également prendre connaissance de l'ensemble du dossier numérique consultable par lien de téléchargement.

Avis favorable unanime (26 voix).

13. Délibération n° 2022/115 - Transfert de compétence sur les énergies renouvelables : Participation au capital

Le Conseil Communautaire du 20 Octobre 2022 a délibéré et voté sur la prise de compétence supplémentaire « en matière d'aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette compétence offre la possibilité à la communauté d'agglomération de participer au capital de ces sociétés de projet, pour maximiser les retombées économiques pour le territoire et pour faire partie de la gouvernance de ces projets.

Aussi, il convient que les communes membres délibèrent sur ce sujet pour acter ou non la prise de cette compétence, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole, soit avant le 15 Février 2023.

Après renseignements pris auprès du responsable de la Direction de la Transition écologique et environnementale de Valenciennes Métropole, cette prise de compétence n'a pas d'incidences sur les projets et accords passés avec E-Sweet, pour l'installation des deux parcs photovoltaïques à CRESPIN.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Considérant que les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Considérant en outre qu'en application de l'article L. 2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la participation au capital d'une SA ou d'une SAS de production d'ENR contribue fortement à la transition écologique du territoire, en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

- TRANSFÈRE la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;
- APPROUVE le transfert desdites compétences à la Communauté Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. Questions diverses :

Aucune question n'étant parvenue, Monsieur le Maire s'apprête à clôturer la séance.

Monsieur Philippe DE NOYETTE souhaiterait néanmoins poser des questions sur 3 sujets :

- La piscine : la date de réouverture, les recrutements, le nom retenu ;
- Le paiement des subventions aux associations ;
- Le chauffage dans les bâtiments communaux occupés par les associations.

Monsieur le Maire accepte, comme il en a l'habitude, de répondre aux questions qui lui sont posées.

- La piscine :
 - Date de réouverture prévue mars/avril 2023 mais plus probablement reportée en septembre. A la restitution des travaux mi-novembre, ceux-ci avaient pris du retard, n'étaient toujours pas finis, avec de nombreuses malfaçons à reprendre.
 - Le recrutement des maîtres-nageurs est programmé le 4 janvier 2023, celui du chef de bassin a été effectué le mois dernier.
 - Nom retenu : Aqua Centre de l'Aunelle
- Les paiements des subventions aux associations ont été effectués, reste un solde de 2.500 € à verser à l'ESC avant la fin de l'année comptable.

- Le chauffage ou plus exactement le manque de chauffage dans les bâtiments communaux prêtés aux associations n'est pas une volonté de la municipalité, ni un oubli des services communaux, mais relève d'un dysfonctionnement organisationnel chez DALKIA qui ne répond pas dans les délais aux demandes de programmation du chauffage, en fonction de la réalité des occupations. Un rappel de leurs obligations leur sera fait.

Monsieur le Maire donne à l'assemblée des informations sur la fuite d'eau après compteur, survenue dans l'impasse située entre La Poste et l'Ecole Maternelle du Centre, qui devait engendrer une facture de 25.000 € pour plus de 5.400 m³ d'eau disparus dans un égout situé à proximité, sans résurgence en surface.

À la suite du courrier de demande de remise gracieuse et eu égard aux bonnes relations entretenues avec le Président du SIDEN-SIAN, la facture a été ramenée à 9.000 €.

Pour ne plus avoir à déplorer ce genre d'incident, une vérification complète de la canalisation sera effectuée en collaboration avec NOREADE.

A l'avenir, il conviendrait que les questions orales soient déposées conformément à l'article 13° du règlement intérieur pour ne pas prolonger la durée de la séance. Par ailleurs, celles-ci ne faisant pas l'objet d'un vote ne seront plus rapportées au procès-verbal.

Extrait du règlement intérieur adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2021.

ARTICLE 13° : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux peuvent, quand l'ordre du jour est épuisé, poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune pouvant faire l'objet d'une délibération.

Elles devront être obligatoirement déposées deux jours maximum après réception par le Conseiller du programme avec son ordre du jour pour la réunion prévue. Toutefois, pour ne pas prolonger la durée de la séance, le Maire pourra en décider le nombre susceptible d'y être discuté.

En tout état de cause, ces questions, ne pouvant être assimilées à des délibérations, ne feront pas l'objet d'un vote. Elles ne seront pas rapportées sur le procès-verbal.

ARTICLE 14° : QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Ces questions, obligatoirement formulées par écrit 48 heures avant la tenue de la séance, et après examen du Maire qui en déterminera l'importance, seront soumises à l'avis du Conseil en début de séance pour être ajoutées à l'ordre du jour. En cas d'autorisation, elles feront l'objet de délibérations qui apparaîtront au procès-verbal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,


Geoffrey WALLOT



Le Maire,


Philippe GOLINVAL